



Le St-U spécial

Vendredi 28 février 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 16 mars 2020 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone M-6, sur le lot 5 388 906, au numéro civique 199, Rue St-Denis, autorisé l'agrandissement de la résidence à 1.5 mètre de la ligne latérale et à 6.1 mètres de la ligne avant alors que les dispositions 6.2.3 et 6.2.2. du règlement de zonage no. 217 indique une marge de recul latérale de 2 mètres et une marge de recul avant de 9 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 28 février 2020

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 16 mars 2020 débutant à 19 h à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Rv-6, sur le lot 5 388 430, au numéro civique 2181, 6^e rue du Lac Blanc permettre l'agrandissement de la résidence à 3,6 mètres de la limite latérale du terrain, alors que la disposition 6.2.3 du règlement de zonage no. 217 indique une marge de recul latérale de 6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, GOA 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 28 février 2020



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 16 mars 2020 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Rv-7, sur le lot 5 388 308, au numéro civique 3573, chemin du Lac Émeraude, autoriser la localisation du bâtiment complémentaire existant dans la cour avant de la propriété, alors que la disposition de la sous-section 7.2.2 paragraphe 2. du règlement de zonage no. 217 indique que celui-ci doit être localisé dans les cours latérales et arrière uniquement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 28 février 2020



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

APPEL DE CANDIDATURE

La municipalité est à la recherche d'un résident de Saint-Ubalde souhaitant faire partie du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce poste s'adresse à une personne qui connaît bien le territoire et est intéressée aux sujets relatifs à l'urbanisme concernant la réglementation de zonage, de lotissement et de construction.

Le CCU se réunit en moyenne une fois par mois pour une durée moyenne de 2 heures. Il a notamment pour mission de donner ses recommandations sur les demandes relatives à une dérogation mineure. Il étudie aussi toute question d'urbanisme ou d'aménagement soumise par le conseil municipal et lui présente ses recommandations.

Les membres du CCU sont aidés dans l'exercice de leur fonction par l'inspecteur municipal responsable de l'émission des permis et du respect de certaines autres lois relatives à l'environnement et à la protection du territoire agricole, ainsi que par l'élu(e) municipal(e) nommé(e) sur le comité.

Si vous êtes intéressés à acquérir des connaissances intéressantes sur les enjeux locaux et jouer un rôle dans les orientations de développement de la municipalité, vous êtes invités à soumettre une lettre de candidature par courriel à info@saintubalde.com, expliquant pourquoi vous désirez faire partie du CCU.

ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Nous désirons vous rappeler qu'il n'y a plus de recensement annuel des chiens à Saint-Ubalde depuis 2017. Si vous avez un chien non enregistré ou un nouveau chien, il est de votre responsabilité en tant que citoyen(ne) de venir l'enregistrer. Le coût de l'enregistrement comprenant la médaille demeure 10 \$, mais est payable une fois seulement et non annuellement comme auparavant. Si vous perdez ou brisez la médaille, le remplacement de celle-ci sera à vos frais. Le coût de cette médaille de rechange sera de 5 \$.

Si toutefois un chien sans médaille est trouvé, la municipalité a l'obligation de l'apporter à la SPA de la Mauricie. Voilà l'importance d'avoir une médaille au cou de votre compagnon!

Nous vous remercions de votre compréhension et votre précieuse collaboration.

PETIT RAPPEL!!!



Nous vous demandons de prendre note que tel la réglementation le stipule, il est important que tous les propriétaires de chien soient munis, en tout temps, des instruments lui permettant d'enlever et de disposer des défécations de son chien d'une manière hygiénique, que ce soit sur la propriété publique ou sur la propriété privée. C'est une question d'hygiène et de civisme.